

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 06/2019

Séance du **30 mars 2019**

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Nombre de membres : **9**

Afférents au conseil : **9**

En exercice : **9**

Date de la convocation : 19/03/2019

Date d'affichage : 19/03/2019

Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 6

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil dix-neuf, le trente mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	Etaient absents
M. POLI Jean-Baptiste	Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Pierre-Antoine
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de délibérer sur le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2019 ; il propose de reconduire à l'identique les taux appliqués pour l'année 2018 et les années précédentes :

- Taxe d'habitation : 23,78 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 74,90 %
- CFE : 18,48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 30/03/2019

Le Maire

Jean-Luc MILLO

